

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

HOME EVENT 974

Version mise à jour – Août 2026

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Location (ci-après les « CGL ») régissent les locations de matériels et accessoires proposées par HOME EVENT 974 (ci-après le « Loueur ») à ses clients, qu'ils soient consommateurs, non-professionnels ou professionnels (ci-après le « Client »). Dans le contrat de location, le Client peut être désigné comme « Locataire » : ces termes visent la même partie. Les CGL complètent le devis, le contrat de location, l'inventaire et les éventuelles conditions particulières expressément convenues entre les parties.

En cas de contradiction entre les présentes CGL et des conditions particulières figurant sur un devis ou un contrat signé par les parties, les conditions particulières prévalent. L'inventaire ou récapitulatif du matériel fait partie intégrante des conditions particulières lorsqu'il est annexé ou intégré au contrat. Les présentes CGL sont applicables dans leur version remise ou mise à disposition du Client avant la conclusion du contrat.

1) COMMANDE – DEVIS – ANNULATION

1.1 – Formation du contrat

Toute demande de location peut être effectuée par téléphone, par courrier électronique ou par tout autre moyen accepté par HOME EVENT 974. Sous réserve de disponibilité, HOME EVENT 974 établit un devis précisant notamment le matériel loué, la durée de location, le prix, les modalités de paiement, le dépôt de garantie éventuel et les éventuels frais annexes.

La réservation devient ferme après acceptation expresse du devis ou du contrat par le Client et paiement de l'acompte prévu aux conditions particulières, sous réserve des règles légales applicables aux contrats conclus avec des consommateurs, notamment lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement.

Sauf mention contraire, les sommes versées à la réservation ont la nature d'un acompte. Le montant de l'acompte est celui indiqué sur le devis ou le contrat. Il ne doit pas être confondu avec un dépôt de garantie.

1.2 – Droit de rétractation des consommateurs

Lorsque le Client est un consommateur et que le contrat est conclu à distance ou hors établissement, les règles légales relatives au droit de rétractation s'appliquent lorsque les conditions légales sont réunies. Les éventuelles exceptions légales, notamment celles liées à la nature ou à la date de la prestation, sont appréciées au regard du contrat concerné. Les informations et documents légalement requis sont alors communiqués au Client.

1.3 – Annulation par le Client

Toute demande d'annulation doit être adressée au Loueur par écrit (courriel permettant d'en conserver la preuve ou tout autre écrit accepté par HOME EVENT 974). Lorsqu'une indemnité d'annulation est prévue, elle est calculée sur le montant TTC de la location concernée, selon le barème suivant, sauf disposition particulière du contrat :

- plus de 14 jours calendaires avant le début de la location : aucune indemnité d'annulation ;
- entre 3 et 14 jours calendaires avant le début de la location : indemnité de 50 % du montant TTC de la location ;
- moins de 3 jours calendaires avant le début de la location ou en cas de non-présentation : indemnité de 100 % du montant TTC de la location.

Les sommes déjà versées s'imputent sur l'indemnité éventuellement due. Aucune indemnité ne peut être cumulée avec une conservation automatique des mêmes sommes pour le même préjudice. Le présent barème ne prive pas le consommateur de ses droits légaux et ne s'applique pas en cas de force majeure ou lorsque la loi en dispose autrement.

En cas d'annulation par HOME EVENT 974 sans motif légitime ou sans cas de force majeure, les sommes versées au titre de la location concernée sont restituées au Client. Lorsque le Client est un consommateur, les droits légaux applicables et, le cas échéant, les conséquences contractuelles réciproques prévues pour une annulation comparable sont préservés.

2) PROPRIÉTÉ DU MATÉRIEL

Le matériel loué demeure la propriété exclusive de HOME EVENT 974. Le Client ne peut le céder, le prêter, le sous-louer, le donner en garantie ni le modifier sans l'accord écrit préalable du Loueur. Il doit en assurer la garde pendant toute la période où il en a la possession ou le contrôle.

3) DURÉE DE LA LOCATION

Le contrat de location indique la date et, lorsque cela est précisé, l'heure de mise à disposition ainsi que la date et l'heure prévues de restitution. La durée est calculée conformément aux conditions particulières convenues. Le matériel reste dû jusqu'à sa restitution complète et effective au lieu convenu, sauf disposition contraire.

Toute prolongation doit être demandée avant l'échéance prévue et n'est effective qu'après accord du Loueur, sous réserve de la disponibilité du matériel. Les conditions tarifaires de la période supplémentaire sont celles communiquées ou acceptées avant la prolongation.

4) RETRAIT OU LIVRAISON – ÉTAT DU MATÉRIEL – DÉPÔT DE GARANTIE

Le matériel est remis au Client ou livré au lieu convenu aux dates et horaires prévus. Le retard du Client lors du retrait ne modifie pas automatiquement la durée ou le prix de la location, sauf accord exprès du Loueur.

Le Loueur peut demander la présentation d'une pièce d'identité ou d'un justificatif raisonnablement nécessaire à la sécurisation de la location. Sauf nécessité particulière, la simple vérification de la pièce est privilégiée à la conservation systématique d'une copie.

Le montant et les modalités du dépôt de garantie sont précisés sur le devis ou le contrat. Le dépôt de garantie garantit les obligations du Client liées à la restitution du matériel et au paiement des sommes justifiées restant éventuellement dues. Il ne constitue pas un paiement anticipé ni une indemnité forfaitaire automatiquement acquise au Loueur.

Le Client est invité à vérifier le matériel lors de sa remise. Un état apparent et les éventuelles observations peuvent être portés sur l'inventaire ou tout document contradictoire. L'absence du Client lors d'un essai ou d'un contrôle ne permet pas, à elle seule, de présumer définitivement l'absence de défaut ou de réclamation légitime. Le Client doit néanmoins signaler au Loueur, dans les meilleurs délais, toute anomalie apparente ou tout dysfonctionnement constaté.

Le matériel est remis en état apparent de fonctionnement, sauf observation contraire portée au document de location. Les mentions d'état utilisées dans l'inventaire sont celles définies sur le contrat ou son récapitulatif. Le Loueur conserve ses obligations légales de délivrance et de conformité du matériel loué.

5) RESTITUTION – RETARD – DÉTÉRIORATION – PERTE – VOL

5.1 – Restitution

Le Client restitue le matériel complet, avec ses accessoires, câbles, housses et documents éventuels, au lieu et à la date convenus. Le matériel est vérifié au retour. Lorsque la nature technique du matériel ne permet pas un contrôle complet immédiat, un contrôle complémentaire peut être réalisé dans un délai raisonnable, pouvant aller jusqu'à dix jours ouvrés pour les vérifications nécessitant des essais techniques.

5.2 – Retard

En cas de restitution tardive sans accord préalable, la période supplémentaire peut être facturée selon le tarif applicable ou selon les conditions particulières acceptées. Si le retard cause un préjudice distinct et démontré au Loueur, celui-ci peut demander réparation dans les limites prévues par la loi. Le Client demeure tenu de restituer le matériel même après l'expiration de toute période de location.

5.3 – Détérioration

Le Client n'est tenu que des dommages, pertes ou détériorations qui lui sont imputables conformément aux règles de responsabilité applicables. En cas de dommage réparable imputable au Client, les frais de réparation effectivement nécessaires et justifiés peuvent lui être facturés. En cas de désaccord, les parties peuvent rechercher une solution amiable et, le cas échéant, recourir à une expertise adaptée.

5.4 – Matériel perdu, volé ou irréparable

En cas de perte, de vol ou de destruction imputable au Client, celui-ci informe immédiatement le Loueur. En cas de vol, un dépôt de plainte peut être demandé. L'indemnisation est déterminée sur la base des éléments justifiés permettant de réparer le préjudice réellement subi, notamment le coût de remplacement par un matériel équivalent ou la valeur contractuellement convenue lorsque celle-ci a été clairement portée à la connaissance du Client.

Le dépôt de garantie peut être utilisé à concurrence des sommes effectivement dues et justifiées, sans préjudice d'un complément si le préjudice démontré excède son montant.

6) PRIX ET TARIFS

Le prix applicable à une location est celui indiqué dans le devis ou le contrat accepté par le Client. HOME EVENT 974 peut modifier ses tarifs pour les locations futures, mais aucune modification unilatérale du prix d'une location déjà acceptée ne peut être appliquée, sauf accord des parties ou disposition légale.

Les frais annexes éventuellement applicables (transport, livraison, installation, carburant, nettoyage spécifique ou autres prestations) sont indiqués ou déterminables avant la conclusion du contrat.

7) CONDITIONS DE RÈGLEMENT

7.1 – Règles générales

Les modalités de paiement, l'acompte éventuel et la date d'exigibilité du solde sont précisés sur le devis ou le contrat. Sauf accord contraire, le solde est exigible au plus tard lors de la remise ou de la livraison du matériel.

7.2 – Clients consommateurs

En cas de retard de paiement d'un consommateur, HOME EVENT 974 peut réclamer les sommes contractuellement dues et, le cas échéant, les intérêts ou frais prévus par les dispositions légales applicables. Aucun montant forfaitaire disproportionné ou non justifié ne sera appliqué.

7.3 – Clients professionnels

Pour les clients professionnels, les pénalités de retard sont exigibles conformément aux dispositions du Code de commerce applicables aux relations entre professionnels. L'indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement est de 40 euros, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire des frais de recouvrement effectivement supportés lorsqu'elle est légalement justifiée.

8) UTILISATION ET RESPONSABILITÉ

Le Client s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination, aux consignes communiquées et aux règles de sécurité applicables. Il s'interdit toute utilisation manifestement inadaptée ou dangereuse et prend les mesures nécessaires pour protéger le matériel contre le vol, les chocs, l'humidité, la pluie, les projections et les autres risques prévisibles, notamment lors d'une utilisation en extérieur.

Le Client répond des conséquences d'une mauvaise utilisation ou d'un manquement à ses obligations de garde lorsque sa responsabilité est engagée. Il demeure responsable des dommages qu'il cause à des tiers du fait de sa propre faute ou de son utilisation du matériel.

HOME EVENT 974 ne saurait être responsable des dysfonctionnements résultant d'une mauvaise installation, d'une utilisation contraire aux consignes, de l'adjonction d'équipements ou logiciels incompatibles ou de modifications apportées sans son accord. Cette clause ne prive pas le Client des droits résultant des obligations légales propres au Loueur.

Le Client reste responsable du transport lorsqu'il en assure lui-même l'organisation ou lorsqu'il mandate directement un transporteur. Le Loueur ne peut être tenu responsable des dommages imputables au transport réalisé hors de son contrôle, sous réserve des obligations légales qui lui incombent.

9) ASSURANCE

Le Client est invité à vérifier que sa responsabilité civile et, le cas échéant, son assurance couvrent les risques liés au matériel loué. Pour les locations présentant une valeur ou des risques particuliers, le Loueur peut demander une attestation d'assurance ou prévoir des conditions particulières clairement indiquées avant la conclusion du contrat.

Toute obligation spécifique d'assurance ou toute valeur de remplacement convenue doit être expressément mentionnée au devis ou au contrat. L'absence d'indemnisation par l'assureur du Client ne modifie pas, à elle seule, les règles légales de responsabilité entre le Client et le Loueur.

10) COMMUNICATION – PHOTOGRAPHIES ET DROIT À L'IMAGE

HOME EVENT 974 peut mentionner la nature d'une prestation ou d'une location dans ses références commerciales lorsque cette mention ne porte pas atteinte aux droits du Client et ne révèle pas d'information confidentielle.

L'utilisation du nom, de la marque ou du logo d'un Client professionnel à des fins de communication est soumise à son accord lorsque celui-ci est nécessaire.

Les photographies ou vidéos permettant d'identifier une personne ne sont pas utilisées à des fins de communication ou de promotion sur la seule base du présent contrat. Lorsqu'une autorisation est nécessaire, elle doit être recueillie séparément et préciser au minimum les supports, la finalité et la durée d'utilisation.

11) RÉSILIATION – INEXÉCUTION

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, l'autre partie peut mettre fin au contrat dans les conditions prévues par la loi et, lorsque cela est nécessaire, après mise en demeure restée sans effet dans un délai raisonnable. Le dépôt de garantie ne devient pas automatiquement acquis au Loueur : il ne peut être imputé que sur des sommes effectivement dues et justifiées.

La résiliation ou la résolution du contrat ne prive aucune partie du droit de demander réparation d'un préjudice dont elle rapporte la preuve, dans les limites prévues par la loi.

12) DONNÉES PERSONNELLES

HOME EVENT 974 collecte les données personnelles strictement nécessaires à la préparation, l'exécution, la facturation et au suivi des locations : identité, coordonnées, informations relatives au devis, à la location, aux paiements et aux éventuels incidents ou litiges.

Ces données sont traitées principalement pour l'exécution du contrat, le respect des obligations légales et, lorsque cela est pertinent, la défense des droits de HOME EVENT 974. Les données nécessaires à la gestion de la relation commerciale sont conservées pendant la durée utile à cette gestion puis, lorsque la loi l'exige ou le justifie, archivées pendant la durée applicable aux obligations comptables ou à la prescription des actions.

Les données utilisées à des fins de prospection commerciale sont conservées selon les règles applicables et ne sont pas transmises à des partenaires à des fins de prospection sans respecter les conditions légales, notamment lorsque le consentement est requis.

Le Client peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, lorsque les conditions sont réunies, de portabilité, en contactant HOME EVENT 974 à l'adresse indiquée sur le contrat ou par courriel. Il peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

13) MÉDIATION DE LA CONSOMMATION – RÉCLAMATIONS

En cas de réclamation, le Client est invité à contacter d'abord HOME EVENT 974 par écrit afin de rechercher une solution amiable.

Lorsque le Client est un consommateur, il peut, après démarche préalable écrite auprès de HOME EVENT 974 restée sans solution, recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève HOME EVENT 974, conformément aux dispositions applicables. Les coordonnées du médiateur doivent être identiques sur les CGL et sur le contrat de location.

MÉDIATEUR: centre de Médiation du barreau de St DENIS & solutions amiables de la Réunion

14) MODIFICATION DES CGL – NULLITÉ PARTIELLE – LITIGES

HOME EVENT 974 peut modifier les présentes CGL pour les contrats futurs. La version applicable à une location est celle communiquée ou mise à disposition du Client avant la conclusion du contrat concerné, sauf accord exprès des parties pour une modification ultérieure.

Si une clause des présentes CGL est déclarée nulle, inapplicable ou non écrite, les autres dispositions demeurent applicables dans la mesure du possible.

En cas de litige, les parties recherchent d'abord une solution amiable. À défaut, les juridictions compétentes sont celles désignées par les règles légales de compétence applicables. Aucune clause ne saurait priver un consommateur de ses droits légaux en matière de compétence juridictionnelle.